

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
N° 2024/35 du 14 NOVEMBRE 2024

DEPARTEMENT
des ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE

Téléphone : 04.92.81.05.48
Télécopie : 04.92.81.39.95

Nombre de
conseillers :

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 11

Absents : 2

Date de convocation :
28/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre le quatorze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Enchastrayes, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Albert OLIVERO, Maire.

État des présences :	Présent	Absent	Absent excusé, a donné pouvoir à :
M. Albert OLIVERO	X		
M. Jacques MARTIN	X		
Mme Isabelle PIGEARD	X		
M. Jacques WALTHER	X		
M. Julien DESDIER	X		
M. Denis ZURCHER		X	Pouv Louis PARENTE
M. Louis PARENTE	X		
Mme Emilie BEYSSON	X		
M. Michel GOTAB	X		
M. Jean-Pierre FABRE		X	Pouv Albert OLIVERO
M. Alain ARGENTANO	X		

Date affichage : Secrétaire de Séance : *Monsieur Julien DESDIER*

OBJET : DELIBERATION CONCERNANT TOUS LES TYPES DE SECOURS POUR LA SAISON HIVERNALE 2024 /2025:

VU la Loi montagne n°85-30 du 9 janvier 1985,

VU l'article 54 de la loi 2002-276 du 27 février 2002,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2321-2,

CONSIDERANT que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droit une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

CONSIDERANT qu'elles déterminent les conditions dans lesquelles s'effectue cette participation, qui peut porter sur tout ou partie des dépenses.

CONSIDERANT les tarifs transmis :

Par les Ambulances de l'Ubaye dans son courriel en date du 09 octobre 2024,

Par le SDIS dans son courriel du 09 novembre 2023,

Par la Régie du Sauze dans son courriel en date du 19 septembre 2024,

Par HDF dans son courriel en date 07 octobre 2024,

Par Savoie Helicoptere en date du 18 octobre 2024,

TARIFS APPLIQUES AUX BLESSES

Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le

ID : 004-210400735-20241114-2024_35-DE

Intervention du service des pistes - Secours sur pistes saison 2024-2025

1 ^{ère} catégorie : Petits soins, sans évacuation en traineau	75,00 €
2 ^{ème} catégorie : Zone « Écoles »	340,00 €
3 ^{ème} catégorie : Autres zones	395,00 €
4 ^{ème} catégorie : zones exceptionnelles	700,00 €
En zone exceptionnelle , les moyens supplémentaires mis en place pour l'évacuation ou la recherche seront facturés selon le barème ci-dessous :	
- Engin de damage avec chauffeur	265,00 €
- Scooter avec chauffeur	120,00 €
- Frais de personnel	95,00 €
5 ^{ème} catégorie : Mise en place d'une dropping zone pour évacuation hélicoptérée, sans autre intervention :	361,00 €
Tarif de nuit : majoration de 15% des tarifs ci-dessus entre 22 heures et 6 heures du matin	

Secours par ambulance saison 2024-2025

Évacuation vers le cabinet médical du Sauze	
Évacuation depuis le super Sauze ou la rente	260 € TTC
Évacuation depuis le Sauze	200 € TTC
Évacuation vers le cabinet médical de Barcelonnette	
à partir du Sauze « Savonnette»	250 € TTC
à partir du Super-Sauze ou de la Rente	280 € TTC
Évacuation vers le cabinet médical de Pra Loup	
à partir du Sauze « Savonnette»	300 € TTC
à partir du Super-Sauze ou de la Rente	320 € TTC
En cas de carence des ambulanciers privés, l'intervention du SDIS sera facturée 305€ TTC.	
Ce tarif est susceptible d'évolution suivant les délibérations du SDIS.	

Secours par hélicoptère - Secours sur pistes saison 2024-2025

Secours station – cabinet médical du Sauze- DZ commune d'Enchastrayes HDF	75.90€ TTC/minute
Forfait secours station – cabinet médical du Sauze- DZ commune d'Enchastrayes SAVOIE HELICOPETE	FORFAIT 1 650.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE d'appliquer ces dispositions aux frais engagés par la commune d'Enchastrayes à l'occasion desdites opérations de secours effectuées sur le territoire du domaine skiable et consécutives à la pratique de toutes activités ou de loisirs,

DECIDE de dire que les frais de secours seront facturés aux intéressés ou leurs ayants droit selon les tarifs d'évacuation secours pour la saison 2024/2025 définis dans le tableau ci-dessus,

DECIDE de fixer les tarifs des secours sur pistes pour la saison d'Hiver 2024/2025 comme indiqué ci-dessus,

PRECISE que la commune fixe à 20€ les frais de dossier qui interviendront en déduction des tarifs de secours et seront reversés à la régie communale des secours,

DECIDE que la mise en recouvrement des frais de secours engagés par la commune sera faite par le receveur municipal de Barcelonnette,

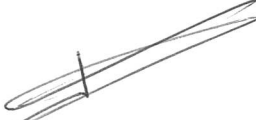
AUTORISE le Maire à signer tous documents pour la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les conventions,

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN QUE-DESSUS.

  Le Maire,
Albert OLIVERO

 Pauline JP Fahe

 Pauline JP Fahe

 Pauline JP Fahe

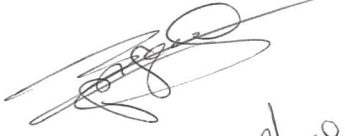
 Pauline JP Fahe

 Pauline JP Fahe

 Pauline JP Fahe

 Pauline JP Fahe

 Pauline JP Fahe

 Pauline JP Fahe